Réception par le préfet : 24/10/2022





Délibération n° 21

Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.3 – Emprunts

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation : 10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

Présents: Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

Absent (s) excusé (s): 0

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 32

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA LOGIFIM destinée à la construction de 15 logements, Boulevard Bigot Descelers à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour VILOGIA LOGIFIM destinée à la construction de 15 logements, Bd Bigot Descelers à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art. L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt n°137989 en annexe signé entre HABITAT HAUT-DE-FRANCE E.S.H, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par VILOGIA LOGIFIM, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la construction de 15 logements, boulevard Bigot Descelers à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1: L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 514 353.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°137989, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

e Maire

Franck MINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

